

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

Arrêté du 3 mars 2010 portant nomination au Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds

NOR : M TSA1030229A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;

Vu l'arrêté du 20 août 1987 instituant un Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans au Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds :

- Mme Annie AURIOL, inspectrice pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.
- M. Daniel CORRE, inspecteur pédagogique et technique des établissements de jeunes sourds.
- Mme Mireille GOLASZEWSKI, inspectrice générale, ministère de l'éducation nationale.

Représentant les centres de formation :

- Mme Sylviane BRUN, Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels.
- Mme Bernadette CELESTE, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.
- Mme Viviane LE CALVEZ, orthophoniste, intervenante en formation.
- M. Philippe SERO-GUILLAUME, école supérieure d'interprètes et de traducteurs, université Paris-III.

Représentant les chefs de service pédagogique :

- Mme Euphemia RAGOT, institut des sourds de Jarville-la-Malgrange.
- Mme Françoise SALAUN, service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) « langage et intégration » de Chartrettes.

Représentant les professeurs spécialisés :

- M. Yannick LE MAUFF, La Persagotière à Nantes.
- M. Antoine TARABBO, Institut national de jeunes sourds de Chambéry.

Représentant les directeurs d'établissement :

- M. Jean-François DUTHEIL, Institut national de jeunes sourds de Paris.
- M. Bertrand PAICHOUX, institut André-Beulé de Nogent-le-Rotrou.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 3 mars 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
F. HEYRIÈS